

**Mairie  
de  
Le Mas-d'Azil**



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023**

Présents : Marylène ARAGON-DUPONT, Raymond BERDOU, Patrice COMMENGE, Valérie EYCHENNE, Philippe MARIE, Rolande MARTINEZ, Alain PONS, Guy ROUMAT, Caroline TEYCHENNE

Représentés : Marie-Odile FONTAINE (procuration à Philippe MARIE), Régine GILLES (procuration à Guy ROUMAT), Edouard SOUQUE (procuration à Patrice COMMENGE), Jean-Marc SUPERY (procuration à Marylène ARAGON-DUPONT)

Secrétaire de séance : Rolande MARTINEZ

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 octobre 2023

Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie du Mas-d'Azil : choix du maître-d'œuvre (phases PRO, ACT, DET & AOR) après avis de la Commission d'Appel d'Offres

Approbation du projet de travaux & du plan de financement (avec demande de subventions FEDER (Europe) et ADEME (Fonds Chaleur)

Valorisation de l'entrée nord de la Grotte du Mas-d'Azil : choix des entreprises pour les lots « tailleur de pierres » et « ferronnerie ».

Admissions en non-valeur inférieures à 100 €

Proposition de l'ONF pour les coupes de bois 2024

Travaux éclairage public - Hameau de Plagne : contribution de la commune du Mas-d'Azil

Interdiction d'apport de denrées alimentaires dans l'enceinte de la cantine scolaire du Mas-d'Azil (hors repas fournis par le Collège André Saint-Paul et repas fournis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé)

Questions diverses

**1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 Octobre 2023**

Voir ci-après les remarques de Madame ARAGON-DUPONT et Monsieur SUPERY Jean-Marc relatives au procès-verbal du conseil municipal du 5 Octobre 2023.

**Votants : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

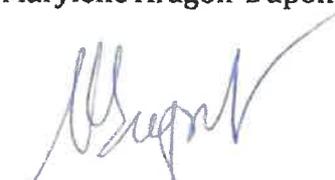
**Abstentions : 0**

Procès-verbal : Conseil du 5 octobre 2023  
Causes faisant obstacle à notre approbation

P. 6 : Il est noté que nous ne nous engagerons pas sur un autofinancement dont on ne sait pas comment la commune pourrait l'honorer : fonds propres ou emprunt ? Mais en réponse à la question de Madame-Aragon-Dupont sur ce mode de financement à l'adresse de la présidente de la Commission Finances. Cette dernière n'a pu répondre qu'approximativement et de manière parfois inaudible, très gênée : « je ne sais pas... ! je vais demander... ». Sans plus préciser. C'est là que Monsieur le Maire est intervenu « Ce sera un emprunt ! ». Monsieur Supéry a demandé alors si contact avait déjà été pris avec une banque, à quel taux ? Pas de réponse.  
Nous demandons que ces échanges figurent au PV du 5 octobre 2023.

P.12 : question diverse. Afin qu'il n'y ait pas de confusion entre les associations, une erreur de prise de note sans doute, par la secrétaire de séance et pas corrigée à la relecture par le maire avant signature, l'association Léo Lagrange a été confondue avec l'association Arize Loisirs Jeunesse. Madame Aragon-Dupont demande à ce que cette erreur soit corrigée sur le PV du 5 octobre 2023. En effet, il s'agit bien de Léo Lagrange qui déménagera prochainement pour se rapprocher du collège dans ses missions pédagogiques auprès des collégiens.

Le 9 novembre 2023  
Marylène Aragon-Dupont

  
Jean-Marc Supéry



## **2° - Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie du Mas-d'Azil : choix du maître-d'œuvre (phases PRO, ACT, DET & AOR)**

### **Projet de délibération :**

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 5 octobre 2023, Monsieur le Maire informait l'assemblée que le montant prévisionnel des travaux avait fortement augmenté au fur et à mesure de l'avancement du projet (intégration du lot électricité, désamiantage, climatisation de la salle du conseil municipal, préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France, normes sécurité incendie et accessibilité).

Le montant des honoraires de la maîtrise-d'œuvre augmentant proportionnellement au coût prévisionnel des travaux et dépassant le seuil d'une procédure sans publicité, il convenait de lancer un appel d'offres pour la maîtrise-d'œuvre après la phase APD.

Un marché public de mission de maîtrise-d'œuvre (phases PRO-DCE, ACT, DET & AOR) a été publié le 9 octobre 2023 avec une date limite de réception des offres fixées au 30 octobre 2023 (17 heures).

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 novembre 2023 et le rapport d'analyse rendu par cette dernière,

Monsieur le Maire propose de retenir le Groupement d'architectes & Bureau d'Etudes Sarah DARAN (mandataire) - Atelier Sol & Cité (architecte sous-traitant), ECOBE 09 (Bureau d'Etudes co-traitant) et SATEC INGENIERIE (Bureau d'Etudes co-traitant) pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre du projet de rénovation énergétique de la mairie du Mas-d'Azil, pour les missions PRO-DCE, ACT, VISA, DET et AOR pour un montant de **59 224.24 € HT** (soit **71 069.09 € TTC**)

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- attribue le marché de maîtrise d'œuvre (phases PRO-DCE, ACT, DET & AOR) au Groupement d'architectes & Bureau d'Etudes Sarah DARAN (mandataire) - Atelier Sol et Cité architecte sous-traitant), ECOBE 09 (Bureau d'Etudes co-traitant) et SATEC (Bureau d'Etudes co-traitant) pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre (phases PRO-DCE, ACT, DET & AOR) du projet de rénovation énergétique de la mairie du Mas-d'Azil pour un montant de **59 224.24 € HT** (soit **71 069.09 € TTC**)
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché public ci-dessus mentionné

### **Débat et Vote**

Madame ARAGON-DUPONT : Le plan de financement sur les honoraires de la maîtrise-d'œuvre est de 82 646,32 € HT et la délibération est d'un montant de 59 224,24 € HT. Je ne comprends pas.

Monsieur BERDOU : précise qu'il s'agit du même audit. Sarah DARAN était au départ avec Monsieur Romain NAUDY qui a décidé d'arrêter. Sur cette différence je ne peux te répondre ce soir. On délibère sur le projet présenté.

**Votants : 13**

**Pour : 11**

**Contre : 2**

**Abstentions : 0**

### **2° - Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie : approbation du projet de travaux et du plan de financement**

#### **Projet de délibération :**

Par délibération en date du 4 mai 2023, le Conseil Municipal avait validé le projet de rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie et le plan de financement.

Suite à des études plus approfondies réalisées par la maîtrise-d'œuvre (intégration notamment du lot électricité dans le projet), il est proposé un nouveau coût prévisionnel de travaux en phase APD ainsi qu'un nouveau plan de financement intégrant des demandes de subventions (Fonds Chaleur pour chauffage et FEDER (Fonds Européen))

#### **Coût prévisionnel des travaux :**

	Libellé	Montant HT	Montant TTC
Lot 1	Réseaux divers- Gros-œuvre - Démolition	77 645,00 €	93 174,00 €
Lot 2	Charpente - couverture - étanchéité	101 558,00 €	121 869,60 €
Lot 3	Etanchéité	82 017,56 €	98 421,07 €

Lot 4	Menuiseries extérieures	206 751,33 €	248 101,60 €
Lot 5	Serrurerie	17 250,00 €	20 700,00 €
Lot 6	Enduits - façades - ITE	188 893,50 €	226 672,20 €
Lot 7	Plâtrerie - Peinture	37 114,50 €	44 537,40 €
Lot 8	Chauffage - Ventilation - Climatisation	182 080,00 €	218 496,00 €
Lot 9	Electricité	68 000,00 €	81 600,00 €
Lot 10	Désamiantage	81 960,00 €	98 352,00 €
<b>Total</b>		<b>1 043 269,89 €</b>	<b>1 251 923,87 €</b>

### Plan de financement

Honoraires Maîtrise-d'Œuvre	82 646.32€	99 175.58 €	Subvention DETR	162 042,00 €
Audit énergétique	2 600,00 €	3 120,00 €	Subvention Fonds Vert	340 808,00 €
Diagnostic électricité	5 400,00 €	6 480,00 €	Subvention Département	100 000,00 €
Mission OPC (Ordonnancement, pilotage & coordination)	25 259,10 €	30 310,92 €	Subvention Région	50 000,00 €
Bureau SPS	5 160,00 €	6 192,00 €	Subvention SDE 09	30 000,00 €
Bureau de contrôle technique	7 925,00 €	9 510,00 €	Subvention Fonds Chaleur	77 840,00 €
Mission contrôle amiante	3 895.00 €	4 674.00 €	Subvention FEDER (Europe)	192 898,00 €
Enedis	13 744.00 €	16 492.80 €	<i>Sous-total subventions</i>	<i>953 588.00 €</i>
Annonces légales (marché)	833,00 €	999.60 €	Autofinancement	475 290.77 €
Travaux	1 043 269.89 €	1 251 923.87 €		
<b>Total</b>	<b>1 190 732.31 €</b>	<b>1 428 878.77 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 428 878.77 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï la présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- adopte le programme d'investissement ci-dessus défini
- accepte le plan de financement présenté
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif à cette opération

### **Débat et Vote :**

Monsieur le Maire présente le plan de financement qui s'élève à 1 043 269,89 € HT uniquement pour les travaux et pour un montant global de 1 190 732,31 € TTC y compris tout le reste.

Monsieur le Maire énumère les subventions demandées et précise que la subvention du Fonds chaleur est spécifique à la chaudière.

Le total des subventions représente environ 80 %.

Monsieur le Maire indique que l'autofinancement (question posée la fois précédente) se fera par emprunt qu'il va falloir faire auprès des banques après délibération de ce soir y compris la Banque des Territoires anciennement la Caisse des dépôts et Consignations.

Le montant de l'emprunt sera calculé après déduction faite du remboursement de la TVA de 16.404 % calculé sur les dépenses totales, soit un remboursement de 234 000,00 € qui sera récupéré N + 2.

Il restera donc 240 000,00 € environ à la charge de la Commune.

En attendant le versement des subventions et du FCTVA une ligne de trésorerie sera créée (non budgétaire, pas inscrite au budget) et remboursée au fur et à mesure.

Madame ARAGON-DUPONT : Nous avons pu nous procurer un rapport de diagnostic énergétique : le retour sur investissement est de 118 ans ce qui fait une économie de 5 000,00 € par an.

Monsieur BERDOU : On ne fait qu'appliquer le décret tertiaire qui demande aux collectivités à l'horizon 2025 des économies substantielles.

Mme EYCHENNE : Que devons nous payer en indemnité si nous ne faisons pas de travaux !

Monsieur COMMENGE à Madame ARAGON-DUPONT : Tu as vu le commentaire dans la Dépêche.

**Votants : 13**

**Pour : 11**

**Contre : 2**

**Absentions : 0**

### **3° - Valorisation de l'entrée nord de la grotte du Mas-d'Azil - choix de l'entreprise pour le lot "feronnerie"**

#### **Projet de délibération**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la commune du Mas-d'Azil avait décidé de lancer un appel d'offres en consultation directe pour le lot "feronnerie" dans le cadre du marché de valorisation de l'entrée nord de la grotte.

La date limite de la consultation était fixée au 15 octobre 2023.

2 offres ont été reçues à savoir :

- société RD Métaux Travaux installée aux PUJOLS pour un montant de 11 220 € HT (non assujetti à la TVA)

- société BG Forge installée à PAMIERS pour un montant de 23 859.64 € HT (28 631.57 € TTC)

Monsieur le Maire propose de retenir pour le lot "feronnerie" la proposition de l'entreprise RD Métaux pour un montant de 11 220,00 € HT

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- choisit de retenir, pour le lot feronnerie, la proposition de l'entreprise RD Métaux pour un montant de 11 220,00 € HT

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce choix

### **Débat et Vote :**

**Votants : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **4° - Admissions en non-valeur inférieures à 100 €**

#### **Projet de délibération :**

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le comptable, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret.

Le décret n° 2023-523 du 29/06/2023 fixe que ce seuil « ne peut être supérieur à 100 € ». Pour précision, ce seuil s'entend pour chaque créance sachant qu'une même personne peut être redevable de plusieurs créances.

Sur les conseils de Monsieur le Trésorier et afin de simplifier les démarches d'admission en non-valeur, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération :

visant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales & le décret n° 2023-253 du 29/06/2023

délégant au Maire la décision d'admission en non-valeur pour les créances n'excédant pas le seuil de 100 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

prend acte de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales & le décret n° 2023-253 du 29/06/2023

délègue au Maire la décision d'admission en non-valeur pour les créances n'excédant pas le seuil de 100 €

**Débat et Vote :**

**Votants : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**5° – Proposition de l'ONF pour les coupes de bois 2024**

**Projet de délibération :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale du Mas-d'Azil pour l'exercice 2024.

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée / non réglée	Destination (à choisir)
2	IRR	378 m3	7.99	Non réglée	Délivrance bord de route

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- approuve l'inscription à l'état d'assiette 2024 des coupes suivantes et leur destination à savoir :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée / non réglée	Destination (à choisir)
2	IRR	378 m3	7.99	Non réglée	Délivrance bord de route

- demande à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation.

- désigne (pour la délivrance des bois d'affouage sur pied par l'affouagiste), comme garants de la bonne exploitation des bois :

- M

- M

- M

**optionnel (uniquement en cas d'affouage sur pied)**

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations

**Débat et Vote**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COMMENGE.

Monsieur COMMENGE rappelle que le dernier affouage avait eu lieu en 2015. Deux coupes avaient été faites au bois du Mas. Elles se sont pas mal passées. Le talweg est réparé ce qui permettra un meilleur accès.

Une rencontre avec un technicien de l'ONF a été organisée qui propose de prendre une entreprise pour les coupes de bois et ramener au bord de la route les billes.

Le prix est de 30 € la stère.

Monsieur ROUMAT : Découpe comment, à 2 m ?

Monsieur COMMENGE : On laisse comme autrefois ou on prend une entreprise.

Monsieur ROUMAT : Il y en a qui voudront se le faire.

Monsieur BERDOU : C'est l'un ou l'autre.

Monsieur COMMENGE : C'est l'ONF qui fait le suivi.

Monsieur ROUMAT : Il faut limiter le nombre de cannes. 2 par personnes.

Monsieur COMMENGE : On doit prendre la décision 2 cannes équivalent à 8 stères.

Monsieur BERDOU : On limite à 8 stères par personne. La gestion est confiée à l'ONF qui choisira une entreprise et transportera le bois au niveau de l'aire de retournement sur la piste de Peyramond.

En résumé, la délivrance se fera en bordure du chemin. On fixe le prix à 30,00 € la stère avec un maximum de 8 stères par personne.

**Votants : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**6° - Travaux éclairage public hameau de Plagne : contribution de la commune du Mas-d'Azil**

**Projet de délibération :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public liés à l'esthétique BT du hameau de Plagne doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE 09 qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 10 400 € HT, maîtrise d'oeuvre du SDE comprise. Après déduction de la participation éventuelle du Conseil Départemental et du financement propre du SDE 09, la part restante à la charge de la commune serait estimée à **4 650 €**.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57) en section de fonctionnement du budget communal pour un montant de **4 650 €**.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- demande au SDE 09 la réalisation des travaux d'éclairage public au Hameau de Plagne
- prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09
- approuve le versement d'une contribution au SDE 09 d'un montant estimé de 4650 €
- dit que les crédits nécessaires au règlement de cette opération seront inscrits au budget

**Débat et Vote**

Monsieur le Maire rappelle que le devis avait été signé en 2021 et qu'il n'y avait pas eu besoin de délibération.

Il reste à la charge de la commune 4 650,00 €. Il s'agit de l'enfouissement des lignes BT.

Il convient aujourd'hui de délibérer. C'est juste une régularisation.

**Votants : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**7° - Interdiction d'apport de denrées alimentaires dans l'enceinte de la cantine scolaire du Mas-d'Azil (hors repas fournis par le Collège André Saint-Paul et repas fournis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé)**

**Projet de délibération :**

L'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant, définit ainsi :

**La restauration collective** : "activité de restauration hors foyer caractérisée par la fourniture de repas à une collectivité de consommateurs réguliers, liée par accord ou par contrat".

La fourniture par les parents des repas de leur propre enfant ne rentre pas dans ce cadre.

**La remise directe** : "toute cession, à un titre gratuit ou onéreux, réalisée entre un détenteur d'une denrée alimentaire et un consommateur final destinant ce produit à sa consommation, en dehors de toute activité de restauration collective."

Les services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, interrogés au sujet de la demande de certains parents d'élèves d'apporter leur propre repas, informent qu'aucune réglementation n'interdit que des parents fournissent à leur propre enfant ses repas, ce qui est alors considéré comme une activité de "restauration en remise directe". Cette fourniture de repas n'est donc pas forcément assortie de la présentation d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

**L'établissement scolaire est en revanche libre, en concertation avec le Conseil Municipal, d'accepter ou pas ce type d'activité dans son enceinte.**

Afin d'éviter la multiplication des demandes de parents d'élèves d'apporter le repas de leur enfant (en dehors de tout PAI), demandes qui nécessiteraient des aménagements conséquents afin de prévenir tout risque d'intoxication alimentaire,

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de prendre une délibération interdisant tout apport de denrées alimentaires hors les repas fournis par le collège André Saint-Paul et les repas des enfants bénéficiant d'un PAI dans l'enceinte de la cantine du Mas-d'Azil.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal du Mas-d'Azil

- interdit tout apport de denrées alimentaires hors les repas fournis par le collège André Saint-Paul et les repas des enfants bénéficiant d'un PAI dans l'enceinte de la cantine du Mas-d'Azil
- demande à ce que cette décision fasse l'objet d'un avenant au règlement intérieur de la cantine scolaire pour l'année 2023/2024
- dit que cette décision sera intégrée au règlement intérieur dès la rentrée scolaire 2024/2025
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Débat et Vote**

Monsieur le Maire rappelle que la cantine n'est pas un dû. C'est un service que l'on apporte à la familles et aux enfants. Il n'y a aucune obligation d'inscrire l'enfant à la cantine.

Le parent apporte son repas pour midi. On le met où ? C'est une organisation énorme avec les risques encourus. La commune refuse avec l'accord de la directrice de l'Ecole l'autorisation d'apporter des repas extérieurs dans la cantine.

Madame ARAGON-DUPONT : On peut s'interroger quand ils partent en pique-nique.

Madame EYCHENNE : C'est une question d'hygiène.

Monsieur BERDOU : L'école publique a ses règles et on compte les faire respecter.

Monsieur ROUMAT : Ne peut-il pas y avoir une dérogation.

Monsieur BERDOU : La famille peut demander un PAI et il faut qu'il soit accordé par l'Inspection de l'Education Nationale.

Madame ARAGON-DUPONT : Il faut une ordonnance d'un médecin qui suit le gamin.

**Votants : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## 8° - Questions diverses

Monsieur BERDOU : Information par rapport au site touristique

La grotte est ouverte uniquement pendant les périodes de vacances scolaires.

Monsieur COMMENGE : Actuellement au Musée on fait l'inventaire des pièces et on en profite pour en restaurer certaines.

Cela se fait par deux spécialistes.

Fin de séance : 19 h 35

Le Maire,  
Raymond BERDOU



La secrétaire de séance,  
Rolande MARTINEZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Rolande", written over a horizontal line.

